



**Union
Syndicale
Bruxelles**

**European Civil Service Public Européen
Membre de l'Union Syndicale Fédérale
Affiliée à l'ISP et à la FSESP**



**Union Syndicale EUROCONTROL France
Membre de l'Union Syndicale Fédérale**

Aux : chefs de délégation des États membres au Conseil provisoire

Copies à : directeur général d'EUROCONTROL, bureau du directeur général, directeur CFI, chef de la division « Ressources humaines et services de l'Agence », Union syndicale fédérale, comité exécutif de l'USB et conseil de l'USEF.

Bruxelles, le 15/11/2019

Objet : transfert des droits à pension nationaux au régime de pensions d'EUROCONTROL

Madame, Monsieur,

La plupart des États membres de l'Union européenne sont Parties à la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, en leur nom propre et en tant qu'États membres de l'Union européenne, qui adhère également à la Convention.

En tant qu'États membres de l'UE, ces derniers se sont engagés, parfois depuis plusieurs dizaines d'années, à partager des valeurs et des principes communs, tels que ceux reconnus comme des droits fondamentaux dans les traités et règlements de l'Union européenne.

Parmi les différentes sources de droit européennes au travers desquelles les droits sociaux sont établis, défendus et protégés, les citoyens européens comptent sur les engagements des Parties qui ont signé et ratifié la Charte sociale européenne. De plus, ils partagent le principe de la confiance légitime ; selon eux, la protection de leurs droits sociaux sera toujours plus solide lorsque leur État d'origine / de résidence est également un État membre de l'UE ayant signé les traités européens.

L'Union européenne promeut des valeurs telles que l'unicité, l'égalité, la non-discrimination, etc.

La jouissance des droits définis dans la Charte doit être garantie sans discrimination d'aucune sorte, qu'elle soit fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou tout autre opinion, l'ascendance nationale ou l'origine

sociale, l'état de santé, l'appartenance à une minorité nationale, la naissance ou toute autre situation.

En effet, les dispositions de cette Charte ne portent pas préjudice aux dispositions de la législation nationale ou de tout traité, convention ou accord bilatéral ou multilatéral déjà en vigueur, ou qui pourrait entrer en vigueur, dans le cadre desquelles un traitement plus favorable serait accordé aux personnes protégées.

Sur la base des dispositions actuelles visées à l'article 12 de l'annexe IV du Statut administratif du personnel permanent de l'Agence EUROCONTROL, il est vrai que les États membres n'ont aucune obligation exécutoire d'autoriser le transfert des droits à pension nationaux acquis dans le cadre d'un régime national de pension au régime de pensions d'EUROCONTROL.

Néanmoins, la loi n'est pas immuable et doit évoluer sur la base de l'expérience et des nouveaux développements. En tant qu'organisation syndicale, nous constatons de plus en plus d'incompréhension et de frustration chez nos collègues qui ne comprennent pas pourquoi, en tant que membres du personnel d'une organisation internationale ayant une culture européenne, les dispositions statutaires ne peuvent pas s'appliquer de la même manière pour tous les citoyens européens. De surcroît, pour certains États membres de la Convention non membres de l'Union européenne, il est déjà possible de transférer des droits à pension nationaux au régime de pensions d'EUROCONTROL. Ces États membres ont pris une décision qui est conforme aux traités et règlements de l'UE.

Nous sommes bien conscients des difficultés financières et fiscales liées à l'application de l'article 12 et aux procédures de transfert des droits à pension nationaux. Cependant, vu les engagements croissants des États membres de l'Union européenne et le nombre très limité de citoyens qui pourraient émettre une telle demande (par comparaison au grand nombre de ressortissants couverts par le régime de pensions de l'UE auquel votre pays a déjà accepté d'être soumis au titre de l'article 12), nous vous encourageons vivement à prendre les mesures appropriées pour accepter le transfert des droits à pension nationaux au régime de pensions d'EUROCONTROL. Une décision en ce sens permettra d'éviter, à l'avenir, toute discrimination des membres du personnel en matière de droits sociaux.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du comité exécutif de l'USB,

Au nom du conseil de l'USEF,

(signé)

(signé)

Georges Tsolos
Vice-président

Maria Aguilera
Présidente